

# **RÉUNION DU VINGT OCTOBRE 2011**

Le Vingt Octobre deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 11 Octobre 2011.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Brigitte MATHIAS, Corinne PUTELAT, Christian MOINE.

Pouvoir de Brigitte MATHIAS à Jean-Paul BRET - Pouvoir de Corinne PUTELAT à Dominique TIRMAN - Pouvoir de Christian MOINE à Christiane PEROT.

Mr Joseph MONIN est désigné secrétaire de séance.

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

## **T.A. = TAXE AMENAGEMENT.**

Christiane Pérot présente un diaporama relatif à la mise en place de la TA qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 et remplacera la TLE (Taxe Locale d'Équipement) ainsi que d'autres taxes s'y rapportant.

### **Taxe d'aménagement – Quelques précisions.**

- La TA est destinée à simplifier et à améliorer la fiscalité de l'urbanisme en terme de lisibilité et donner des outils plus efficaces pour un usage économe des sols. Elle se substitue à la TLE (Taxe Locale d'Équipement), le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), et aux taxes départementales telles que la TDENS (Espaces naturels sensibles), la TDCAUE (financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) dès mars 2012. La PRE (raccordement à l'égout), la PVR (participation pour voirie et réseaux), seront supprimées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Département, pour remplacer les ressources liées aux taxes départementales devra également fixer un taux de taxe d'aménagement (2.5 % maxi).

- Les communes devront réfléchir avec le Pays Voironnais d'ici 2015 sur les conséquences de la suppression de la PRE, et sur les possibilités de financement des investissements nécessaires qui pourront être mises en place : augmentation des factures d'assainissement, reversement par les communes d'une part de la T.A....

- La base de calcul porte sur le nombre de m<sup>2</sup> construits hors murs auxquels on ajoute les garages, parkings etc..., et non sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) comme pour la TLE.

- Le taux de la TA peut être fixé entre 1 % et 5 %. Il peut être majoré jusqu'à 20 % sur certains secteurs à condition de le motiver.

- Les communes peuvent instituer un SMD (Seuil Minimal de Densité) compris entre 0,50% et 0,75% du COS (Coefficient d'Occupation des Sols) autorisé, ou de la densité résultant de l'application du règlement en l'absence de COS. En cas de non respect de ce seuil, le versement d'une redevance pour sous-densité pourrait être instauré. Cette mesure est destinée à économiser l'espace utilisé pour les constructions.

- Après délibération, considérant le taux de T.L.E. fixé à 5 %, le Conseil Municipal décide d'instaurer la T.A. au taux de 5 %. Après comparaison des recettes engendrées, une modification de ce taux pourra être décidée chaque année par le Conseil Municipal avant le 30 Novembre, pour application l'année suivante. Le Conseil décide également de prononcer l'exonération (déjà existante pour la TLE) pour les logements sociaux. La délibération suivante est transmise en sous-préfecture :

## **TAXE AMENAGEMENT. DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et le programme d'aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331.14 et L.332.15 un autre taux (de 1 à 5 %), et dans le cadre de l'article L.331.9 un certain nombre d'exonérations.

A ce titre, il propose que soit décidé une exonération pour les logements PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social), les PLAI étant exonérés de plein droit. Il ajoute que le calcul de la taxe sera effectué par l'Etat qui prendra 3% de frais de gestion. Le Maire indique que la décision du choix du taux et des exonérations est prise pour une année et peut être modifiée tous les ans.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331.1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5 %**
- D'exonérer totalement en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme :
  - o Les logements sociaux : locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331.7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

### **EVOLUTION TRAVAUX RESIDENCE DU CHAS.**

Denis CARRON rend compte de l'évolution des travaux. Les travaux intérieurs débuteront vers le 11 Novembre. La mise en chantier a été retardée à la demande de l'inspection du travail, en raison du plan de retrait de l'amiante à revoir, et du manque d'un lieu de vie pour les ouvriers.

Le Conseil valide la repose de l'éclairage public en façade du bâtiment, et écarte la pose d'un nouveau mât.

### **RENFORCEMENTS E.D.F.**

Mr MONIN présente deux dossiers de renforcement de réseau E.D.F. aux lieu-dits Vers Ars et Gutinière, établis par le S.E. 38. Ces deux renforcements représentent un coût total pour la Commune de 20 690 €.

Le renforcement de Vers Ars est motivé par de fréquentes baisses de tension dénoncées par les habitants, et celui de Gutinière par la construction de deux nouvelles habitations.

Le Conseil regrette le manque d'information d'ERDF sur les puissances enregistrées sur chaque transformateur, et adressera un courrier demandant la production de relevés réguliers du niveau de charge de chacun de ces transfos. Il regrette par ailleurs qu'ERDF n'ait pas indiqué la nécessité de renforcement lors de la délivrance des permis de Gutinière.

Concernant les deux propositions de renforcement, le Conseil donne son accord, mais demande que leurs programmations soient réalisées sur deux années, pour limiter l'impact sur le budget communal. Le renforcement de Vers Ars sera demandé pour 2012, et celui de Gutinière pour 2013.

Les délibérations suivantes sont adressées en Sous-Préfecture :

### **S.E.38 –TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Poste Vers Ars.**

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (S.E. 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune **LE PIN** - Affaire n° **11.236..305**

Renforcement poste « Vers Ars ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	63 188 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	50 932 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	3 019 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>9 237 €</b>

Afin de permettre au S.E. 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution au frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1. PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
  - Prix de revient prévisionnel : 63 188 €
  - Financements externes : 50 932 €
  - Participation prévisionnelle : **12 256 €** (frais SE 38 + contribution aux investissements).
2. PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour **3 019 €**
3. SOUHAITE une programmation des travaux de Vers Ars sur l'exercice 2012.

### **S.E.38 –TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Poste Gutinière.**

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (S.E. 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : Commune **LE PIN** - Affaire n° **11.235..305**

Renforcement poste « Gutinière ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	43 492 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	35 057 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	2 077 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>6 358 €</b>

Afin de permettre au S.E. 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution au frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1. PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :  
Prix de revient prévisionnel : 43 492 €  
Financements externes : 35 057 €  
Participation prévisionnelle : **8 435 €** (frais SE 38 + contribution aux investissements).
2. PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour **2 077 €**
3. SOUHAITE une programmation des travaux de Gutinière sur l'exercice 2013.

### **RAPPORT 2010 DU S.E.D.I.**

Jo MONIN rend compte du rapport d'activité 2010 établi par le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) qui remplace le S.E.38. Il précise que ce rapport est disponible en Mairie.

Il est précisé que la taxe sur l'électricité actuellement perçue par les communes va être remplacée par la T.C.F.E. (taxe consommation finale électricité) instaurée par le SEDI à un taux uniforme de 8 % sur tout le Département. Les communes qui l'avaient instaurée devraient percevoir, pour la 1<sup>o</sup> année (2012) un remboursement correspondant à la différence entre 8 % et le taux qu'elles avaient fixé, soit 4 % pour notre commune.

### **APPEL A PROJET. GRANGE DIMIERE.**

Le Pays Voironnais envisage d'effectuer des travaux sur la grange en pisé située à l'arrière de la Grange Dimière. Etant donné le départ fin 2011 de Serge Vovk qui loue cette grange ainsi que l'habitation et les terres contigües, il a été décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement des bâtiments et des abords de la grange, afin notamment de créer des places de stationnement.

Dans cette optique, le Pays Voironnais lance un appel à porteur de projet pour l'implantation d'activités nature et/ou culture sur le site libéré par S. Vovk. Le résultat de cette consultation peut impacter sur l'aménagement sus-cité. L'étude portera également sur le devenir de la propriété Tripiet et servira de référence pour l'adaptation d'un PLU qui en l'état interdit tout travaux.

### **MODIFICATION DU P.L.U.**

Le règlement du P.L.U. approuvé comporte certaines règles d'emprise, de recul, de hauteur... parfois difficiles à appliquer lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, il est envisagé une modification du règlement du P.L.U., et la procédure de modification comprend la rédaction d'un dossier de modification, qui sera arrêté par le Conseil Municipal, puis soumis à enquête publique, puis approuvé définitivement.

Une première réunion avec la D.D.T. et l'A.U.R.G. est programmée en Mairie le mercredi 2 Novembre à 14 h30.

### **BILAN LOCOACTIVE.**

Le bilan de l'animation jeunesse proposée par P. Monard dans le cadre de Locoactive est satisfaisant. 108 jeunes ont fréquenté les activités proposées dont 46 du Pin. Cette animation touche plus les pré-ados (8-13 ans) que les plus âgés (14-17 ans).

P. Monard demande une augmentation du nombre d'heures de son contrat de travail afin de prendre en compte les heures de préparation des activités. La commission intercommunale étudiera cette demande.

### **CONVENTION UTILISATION SALLES COMMUNALES.**

Le Conseil a approuvé lors de la dernière séance la signature d'une convention avec l'association « Des fourmis dans les mains » pour mise à disposition de l'ancien local jeunes situé vers l'atelier municipal.

La rédaction de cette convention a été peaufinée, et prévoit notamment que la mise à disposition gratuite est accordée lorsque l'activité proposée concerne au moins 5 familles demeurant au Pin.

Cette convention sera également proposée à l'association « Arbre à graines » qui utilise la salle Domino un samedi matin par mois. Cette association n'a actuellement que deux familles adhérentes, et cessera ses activités si le nombre de cinq familles adhérentes n'est pas atteint fin octobre.

Une nouvelle demande pour des cours de dessin est déposée par l'association « Onde du Val d'Ars » pour l'utilisation de la salle domino les mercredis de 15 h50 à 17 h20. Si cinq familles adhèrent à cette activité, une convention d'utilisation de la salle sera proposée à l'association et soumise au Conseil Municipal.

L'association « Des fourmis dans les mains » envisageait de proposer également des séances de soutien scolaire dans les locaux. Le Conseil refuse. Il souhaite une demande écrite pour cette nouvelle activité, et envisage de mettre à disposition une salle de la mairie ou de la bibliothèque pour ces séances.

### **COMPTE-RENDU REUNION AVEC LES JEUNES.**

La commission jeunesse a organisé une réunion publique avec les jeunes et leurs familles, le vendredi 14 Octobre, pour évoquer la création d'un espace jeunes au Pin, et les attentes de chacun sur ce lieu. 11 personnes étaient présentes : 6 adultes, 2 ados, et 3 plus jeunes, et ont évoqué les demandes suivantes :

- Besoin d'un endroit pour se retrouver dans le centre-village.
- Demande de jeux pour les tout-petits.
- Différencier les espaces garçons et filles.

Un questionnaire auprès des jeunes sera construit par la commission pour définir leurs attentes. Les ados et leurs parents seront associés aux décisions éventuellement prises à la suite de cette enquête.

### **PROJET CINEMA ITINERANT.**

Mr Tirman expose au Conseil la démarche de l'association « CINE PASSION » qui propose de projeter des films récents dans les salles des communes rurales. Le Conseil approuve la mise à disposition gratuite de la salle du Carré d'Ars pour ces séances qui auront lieu a priori deux vendredis par mois. La première séance est prévue le vendredi 25 Novembre à 20 h30.

### **SUBVENTION SKI-CLUB.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue la subvention suivante :

- SKI CLUB DU TOUR DU LAC : 48 € (soit 3 licenciés jeunes x 16 €).

### **SUBVENTION ECOLE.**

Le Conseil est informé du projet pédagogique présenté par la classe de Marie-Noëlle GAILLARD, en partenariat avec la Maison de Pays de Charavines, intitulé « date limite de conservation ». Ce travail portera sur les traces laissées par les générations passées. Une subvention de 300 € est sollicitée pour soutenir ce projet.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré : (E Pessarelli ne prend pas part au vote car membre de la maison de pays)

- Attribue une subvention de 300€ à la classe de CM2 de Marie-Noëlle GAILLARD.

A noter toutefois que le Conseil regrette à nouveau le manque de lisibilité globale sur les activités péri-scolaires et leur financement.

### **RAPPORTS ANNUELS 2010.**

Le Conseil est informé des rapports sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2010 en ce qui concerne :

- Service assainissement de la C.A.P.V.
- Service élimination des déchets de la C.A.P.V.

Ces rapports sont à disposition des élus et de la population pour consultation en Mairie.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AMPLIVIA.**

Mr le Maire rappelle au Conseil que la commune du Pin a bénéficié de tarifs négociés avec la société SPIE COMMUNICATIONS par le groupement de commandes créé par la Région pour le raccordement de l'école du Pin au réseau AMPLIVIA, bien que n'ayant pas adhéré à ce groupement.

Les marchés de service avec la société SPIE arrive à échéance du 1<sup>o</sup> Juillet 2012, et la Région a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au delà de cette date. Le principe du groupement de commandes sera également reconduit.

Mr le Maire propose au conseil d'adhérer au nouveau groupement de commandes afin de continuer à bénéficier du réseau AMPLIVIA pour l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes de la Région mis en place pour le service de réseau AMPLIVIA pour les écoles.

**D.G.E. RUE DE LA CASERNE** : Mr le Maire informe le Conseil que la subvention D.G.E. attendue pour les travaux d'aménagement d'un chemin piéton rue de la Caserne ne sera pas perçue par la Commune. En effet, une mauvaise interprétation du délai de 4 ans a fait que les travaux ne sont plus éligibles, et Mr le Sous-Préfet a refusé de donner suite à notre demande de dérogation.

**MEMOIRE PLURALIS** : Le foyer de l'Isère a déposé un nouveau mémoire en réponse. Me Mouronville considère qu'il n'apporte pas d'éléments nouveaux, et qu'il n'est pas nécessaire de répondre. Les élus qui le désirent pourront en prendre connaissance pour transmettre d'éventuelles remarques à Me Mouronville.

**PLANTATION HAIES** : Le Pays Voironnais supprime l'opération d'aides financières pour la plantation d'haies paysagères sur le territoire.

**CENTRE EQUESTRE** : Mr Di Prospero informe le Conseil qu'il a gagné son procès contre Mr Cleyet-Merle, et qu'il va donc acquérir les bâtiments de l'ancienne menuiserie. Il souhaite rencontrer les élus du Pin pour évoquer la mise en place du bail consenti par la commune sur les terrains du stade.

### **SUBVENTION :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue la subvention suivante :

- M.F.R. ST ANDRE : 50.00 € - pour un apprenti.

**D.P.U. :** Le Conseil municipal ne préempte pas sur la vente suivante :

- . Terrain à bâtir GUILLERMIN - Le Rafour - C 614.615 - 786 m<sup>2</sup>- 75 000 €

### **RENDEZ-VOUS :**

- Vendredi 28 Octobre : réunion du comice à Virieu.
- Lundi 7 Novembre : Conseil d'Ecole.
- Rencontre nouveaux habitants : Vendredi 16 décembre à 19 h.
- Pot avec le personnel : mercredi 14 ou mercredi 21 décembre à 19 h
- Vœux du Maire : dimanche 22 janvier 2012 à 11 h.

**FIN D'ANNEE** : Mme PEROT informe le Conseil que les cartes de vœux seront élaborées en Mairie. La présentation intérieure du bulletin municipal sera légèrement revue.

En raison du coût élevé du devis pour la pose des nouvelles illuminations (10 000 €), une partie sera reportée (Eglise) pour figurer sur le budget 2012.

-----  
La séance est levée à 23 h40  
-----